

## COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## ARRÊTÉ N° PM154/2023

**OBJET :** Règlementation de la circulation et du stationnement  
Elagage arbres  
Parking de la Mairie rue de la Roseraie

---

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

**VU** le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

**CONSIDERANT** qu'il va être entrepris des travaux d'élagage des arbres sur le parking de la Mairie rue de la Roseraie ;

**CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que des ouvriers ;

**CONSIDERANT** que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1 :** Du vendredi 17 au mardi 21 novembre 2023, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking derrière la Mairie, de 07 h 00 à 17 h 00.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation appropriée sera installée par les services municipaux.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier 48 heures avant son début.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur le responsable des services techniques.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 13 novembre 2023

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

13 NOV. 2023

